

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-055

OBJET : Arrêté de modification temporaire de la circulation sur le territoire du Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'UC Tilly Val de Seulles autorisant le passage de la course « Souvenir Max Louvel » le samedi 30 juin 2018 sur le territoire du Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay entre 14h et 18h ;

Considérant l'avis donné par la brigade des Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1 – Les participants sont autorisées à passer sur les trajets prévus sur le territoire de la commune déléguée susnommée le 30 juin entre 14h et 18h.

Article 2 – Le stationnement est interdit de 13h30 à 18h30 sur les deux côtés des voies communales empruntées et la circulation est interdite dans le sens contraire de la course afin d'éviter toute collision.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'UC Tilly Val de Seulles,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 30 mai 2018.

Pour
Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE,



J. Dominique
MARIE
Adjoint.

AVIS DU COMMANDANT DE COMMUNAUTE DE BRIGADES DES MONTS D'AUNAY

Monsieur DEVAUX Alain demeurant 16 rue de Bampton 14310 Villers Bocage, membre de l'association « Union Cycliste Tilly Val de Seules, sollicite l'autorisation d'organiser le samedi 30 juin 2018 entre 14 heures 00 et 18 heures 00, une course sur route, dite «Souvenir Max Louvel». Cette course se déroulera sur un circuit d'une longueur de 11 kms, à parcourir 11 fois, sur les communes de Lenault, St Jean Le Blanc et Le Plessis Grimoult. Les départs et arrivées se feront en agglomération de Lénault. Seule la commune de Le Plessis Grimoult est située sur la circonscription de la Communauté de Brigades des Monts d'Aunay. Le nombre maximale de participants est de 160.

Le Major Soinard Philippe, commandant la Communauté de Brigades d'AUNAY SUR ODON (14) émet un **AVIS FAVORABLE** au déroulement de cette course, sur la commune de Le Plessis Grimoult, sous réserve, de restrictions de circulation, du strict respect du Code de la Route par les coureurs, et de la présence obligatoire et permanente du début à la fin des épreuves, de signaleurs munis des équipements réglementaires aux points indiqués sur le programme de la course. 03 signaleurs sont donc nécessaires sur la commune de Le Plessis Grimoult, répartis comme suit :

- Un : A l'intersection des voies communales (sortie du hameau Le Passeux)
- Un : A l'intersection voie communale avec Rd 108
- Un : A l'intersection Rd 108 avec voie communale (sortie du hameau Le Hamel au Roy)

Restrictions de circulation nécessaires (Arrêtes nécessaires) :

Arrêtés du Conseil général :

Interdire la circulation en sens inverse de la course entre 13h30 et 18h30 sur la RD 108, entre l'agglomération de Le Plessis Grimoult et la limite de cette commune en direction de Lenault (Déviation par les Rd 54 et Rd 166b) et interdiction du stationnement sur cette même section de route, dans le sens de la course.

Arrêtés municipaux Le Plessis Grimoult :

Interdire le stationnement de 13h30 à 18h30, sur les deux cotés, sur les voies communales empruntées par la course, et interdire la circulation en sens inverse sur ces mêmes voies (Déviation par Rd 165 et Rd 106).

Points particuliers :

Il doit être rappelé à l'organisateur que cette manifestation se déroulera sous son entière responsabilité et que la gendarmerie ne mettra en place aucun service d'ordre. Il lui appartient donc de s'assurer du respect des consignes générales de sécurité prévues pour ce type d'épreuve avant d'autoriser le départ, et d'informer les participants que la route n'est pas fermée, et qu'ils doivent donc respecter le Code de la Route.

N° 701/2018 du 29 mai 2018 - C.O.B LES MONT D'AUNAY

Major Soinard Philippe
Commandant la C.O.B AUNAY SUR ODON.

in Ropygel
ceci d'y donner suite
doit être rendu à la Sous-Préfecture au plus tard le 30 mai
A-DEVAUX

UC TILLY VAL DE SEULLES
ASSOCIATION LENAULT VELO

COPIE

M. Alain DEVAUX
16 rue de Bampton
14310 VILLERS BOCAGE
06 15 72 36 91
alain-l.devaux@wanadoo.fr
(après le – I comme Louis)

Le 25 Avril 2018

Madame ou Monsieur Le Maire,

COMMUNE DE LE PLESSIS GRIMOULT

Nous vous informons de l'organisation d'une Course par l'UC TILLY VAL DE SEULLES, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

L'Association LENAULT-VELO participe à cette organisation.

le **SAMEDI 30 juin 2018**

empruntant en partie les routes et chemins de votre commune.

Nombre de participants : environ 140

INTITULE DE L'ÉPREUVE : Coupe de Normandie Juniors/Espoirs

Maillot des jeunes RMPRO. << Souvenir Max Louvel >>

Epreuve déclarée en Préfecture et au calendrier de la Fédération Française de cyclisme.

horaires de passage : 14H00 – 18H00

11 tours de 11 kilomètres. Vous trouverez ci-joint le plan du parcours.

Afin de compléter notre dossier, je vous saurai gré de nous adresser, à l'adresse figurant ci-dessus, l'arrêté de circulation et de stationnement fixant le régime de passage de la manifestation sur le territoire de votre commune ainsi que l'autorisation de la traverser.

Nous devons déposer notre dossier au Conseil Départemental au plus tard le 30 avril.

Vous souhaitant bonne réception de cette demande et vous remerciant par avance de la suite que vous lui apporterez, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour la Présidente de l'Association LENAULT-VELO et pour le Président de l'UC TILLY VAL DE SEULLES ,
ALAIN DEVAUX

06.30.91.73.84
Préfecture